

Lors de sa séance du 21 mai 2024, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

Comptes 2023 de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier

- Vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation immobilière de la ville Veyrier,
- vu le rapport de l'organe de révision, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2023, du 23 avril 2024,
- conformément aux statuts de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier,
- conformément à l'art. 30, al. 1, let. i de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 14 mai 2024,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 21 oui et 1 abstention, sur 22 CM présents

d'approuver les comptes de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier, soit le compte de pertes et profits de l'exercice 2023 comportant CHF 3'330'136.40 aux recettes et CHF 2'321'561.96 aux dépenses, laissant apparaître un excédent de recettes de CHF 1'008'574.44, et le bilan au 31 décembre 2023 au montant de CHF 93'472'846.07.

Comptes 2023 de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées – Les Rasses

- Vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées Les Rasses,
- vu le rapport de l'organe de révision, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2023, du 20 mars 2024,
- conformément aux statuts de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées Les Rasses,
- conformément à l'art. 30, al. 1, let. i de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 14 mai 2024,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 22 oui, sur 22 CM présents

d'approuver les comptes de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées Les Rasses, soit le compte de pertes et profits de l'exercice 2023 comportant CHF 321'285.88 aux recettes et CHF 519'866.65 aux dépenses, laissant apparaître un excédent de charges de CHF 198'580.77, et le bilan au 31 décembre 2023 au montant de CHF 13'454'028.06.

Approbation des comptes annuels 2023 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2023

- Vu que conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,
- vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),
- vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2023 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,
- vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,
- vu le rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 14 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 22 oui, sur 22 CM présents

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2023 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2023 pour un montant de CHF 37'982'407.97 aux charges et de CHF 37'772'883.35 aux revenus, l'excédent de charges s'élevant à CHF 209'524.62.
3. D'approuver le compte des investissements 2023 pour un montant de CHF 6'142'412.63 aux dépenses et de CHF 86'036.95 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 6'056'375.68.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2023, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 133'425'925.54.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2023 pour un montant total de CHF 201'976.71 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges, éventuellement par le capital propre, en cas d'excédent de charges du compte de résultats.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 8 juillet 2024.

Par ailleurs, le Conseil municipal a également voté la résolution qui ne peut pas être soumise à un référendum, ainsi que la communication suivantes :

Pour la création d'une vraie zone de dépose minute pour la gare Léman Express du Bachet

Le Léman Express est devenu incontournable pour bien des passagers qui, grâce à lui, n'entrent plus au centre-ville avec leurs véhicules motorisés.

La gare du Bachet est la plus proche de Veyrier et permet de rejoindre le réseau du Léman express et de se rendre rapidement dans différentes directions, telles que Pont-Rouge, Cornavin, Nyon, les Eaux-Vives, Annemasse et la région du Grand Genève.

Cependant, son accès est difficile depuis les communes limitrophes telles que Veyrier ou Troinex, pour ne citer que celles-ci. Le seul moyen actuel est de s'y faire déposer par un tiers ou de s'y rendre en 2 roues. Actuellement, aucun bus à fréquence rapide ne permet de s'y rendre.

L'accès en voiture à la gare pour chercher ou déposer une personne ne peut se faire que par la route de la Chapelle qui est sans issue et qui n'offre aucun emplacement «dépose minute», ni zone pour faire demi-tour, afin de permettre un retour sur les communes de Veyrier-Troinex sans devoir effectuer un détour important, ni congestionner encore plus la route de St Julien, d'autant plus durant les heures de pointe.

Les personnes en 2 roues motorisés venant de l'extérieur de la ville, et qui désirent poursuivre leur trajet en transports publics, sont également pénalisées car aucune place de parc ne leur est dévolue. S'ils utilisent les emplacements réservés aux vélos, de fréquentes amendes sont distribuées.

Avec cette résolution, notre commune se joint à une proposition de motion du Grand Conseil genevois sur le même sujet.

Considérant les points ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VEYRIER

1. Déclare soutenir la création d'une véritable zone de dépose-minute pour les véhicules automobiles à proximité immédiate de la Gare de Lancy-Bachet ;
2. Déclare soutenir la création d'une zone de rebroussement sur la route de la Chapelle en direction de Troinex-Veyrier ;
3. Déclare soutenir la création d'emplacements de parcage pour les 2 roues motorisés ;
4. Demande au bureau du Conseil municipal de transmettre la présente résolution au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève ;

**à la majorité simple
par 22 oui, sur 22 CM présents.**

Election du bureau du Conseil municipal

Conformément à l'article 9 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et au règlement du Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

procède à l'élection du bureau du Conseil municipal pour la période 2024 – 2025.

L'élection a lieu au bulletin secret (23 CM présents)

Mme Anne BATARDON est élue présidente par 20 voix,
M. Fabrice SCHOCH, M. Olivier DUC et M. Joël JOUSSON obtiennent 1 voix.

Mme Marielena GAUTROT est élue vice-présidente par 14 voix et 4 bulletins nuls.
M. Cédric ZUFFEREY obtient 2 voix,
Mme Marie-Lourdes DESARDOUIN, M. Jean-Michel BALDIN et M. Max MÜLLER obtiennent 1 voix.

Mme Maude BESSAT-MACCHI est élue secrétaire par 21 voix.
M. Florian BARRO et M. Yves MESOT obtiennent 1 voix.

M. Christophe BUCHWALDER est élu vice-secrétaire par 21 voix,
Mme Marie-Lourdes DESARDOUIN et M. Olivier DUC obtiennent 1 voix.

M. Max MÜLLER est élu membre par 17 voix et 2 bulletins nuls,
M. Charles HUTZLI obtient 2 voix.
Mme Florianne MAYE et M. Olivier DUC obtiennent 1 voix.

Mme Marie-Lourdes DESARDOUIN est élue membre par 17 voix et 6 bulletins nuls.

Veyrier, le 29 mai 2024

Le président du Conseil municipal :
Alain Pautex